Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Droit du locataire d'une maison et incendie

Par Visiteur

Locataire d'une maison j'ai subi un incendie le 8 février dernier dont la responsabilité m'incombe. J'ai adressé une lettre RAR à l'agence gestionnaire pour signifier une résiliation d'office du logement devenu inhabitable. Je n'ai, jusque-là, pas pu disposer de mon mobilier, la société de nettoyage diligentée par l'expert de mon assurance n'intervenant que depuis lundi pour la décontamination des parties m'incombant.
Le propriétaire est-il en droit de me réclamer un loyer minoré pour l'occupation du logement par mes meubles alors que je ne pouvais pas en disposer jusque-là ?
A signaler que ce logement ne dispose plus d'électricité depuis la date de l'incendie, des travaux importants, qui n'on rien à voir avec l'incendie, sont à prévoir. j'ai été victime, avant l'incendie, d'incidents électriques conséquents, signalés par lettre RAR. Dois-je faire constater l'état de l'installation par un professionnel ?
Qu'en est-il aussi de l'état des lieux et de la caution de garantie, étant donné que la remise en état du logement est en partie à ma charge, l'autre partie à la charge du propriétaire ?
J'espère avoir été claire dans la description de ma situation et vous remercie pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Le propriétaire est-il en droit de me réclamer un loyer minoré pour l'occupation du logement par mes meubles alors que je ne pouvais pas en disposer jusque-là ?
Pardonnez moi mais je ne comprends pas.
Le logement était inhabitable. De ce fait quel loyer le propriétaire vous réclame?

A signaler que ce logement ne dispose plus d'électricité depuis la date de l'incendie, des travaux importants, qui n'on rien à voir avec l'incendie, sont à prévoir. j'ai été victime, avant l'incendie, d'incidents électriques conséquents, signalés par lettre RAR. Dois-je faire constater l'état de l'installation par un professionnel ?
Il est un peu tard pour cela car quand bien même l'électricité serait défectueuse cela n'aura pas de conséquence sur la situation actuelle.

Qu'en est-il aussi de l'état des lieux et de la caution de garantie, étant donné que la remise en état du logement est en partie à ma charge, l'autre partie à la charge du propriétaire ?
L'état des lieux tiendra compte de la remise en état et si logiquement vous participez à cette remise en état le dépôt de garantie devrait vous être restitué.

Cordialement